



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Juncieu

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

15 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 30/06/2025
- Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
- Assurances multi risque : propositions de GROUPAMA et de SMACL
- Arrêt du projet de zonage pluvial en vue de sa mise à disposition du public (enquête publique) : délibération
- Location du 35 grande rue : changement de locataires
- Location de la grande salle de classe pour la pratique sportive Body Zen
- Convention sur la participation d'un agriculteur au déneigement (hivers 2025-2026/2026-2027/2027-2028)
- Travaux 2026 : projet de travaux de voirie pour programmation budgétaire des subventions du Conseil Départemental
- Informations :
 - o Diagnostic et définition du programme sur la restauration du moulin (CCPEIDF)
 - o Validation du Schéma Directeur des Circulations Douces (CCPEIDF)
 - o Frelons asiatiques
 - o Arrêté du maire pour la circulation du véhicule électrique (de + de 7,5 tonnes) du service de Transport A la Demande de la CCPEID
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse LEROY

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30/06/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2020,

Vu l'article L2122-23 du CGCT stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n°2025-01 : DELIVRANCE DE CONCESSION : une sépulture collective selon les indications données par le concessionnaire, soit une concession de 30 années à compter du 04/08/2025 pour une case du columbarium située :

- Dans le cimetière de Maisons
- Au Tarif de 200 €

Décision n°2025-02 : ACHAT GUIRLANDES DE NOEL DE FACADE

Achat de 2 guirlandes Glaçons pour la façade de la mairie

Montant total : 222 € TTC, soit

- 80 € ht la guirlande x 2 = 160 €
- 25 € ht de frais de livraison
- 37 € tva à 20 %

Délibération n°2025/19 : CHOIX DU CONTRAT D'ASSURANCE 2026

Mme le Maire expose :

L'assureur SMACL a proposé des tarifs d'assurance pour l'ensemble des biens de la commune.

Après cet échange, il a été demandé à l'assureur actuel, GROUPAMA de faire une nouvelle proposition.

Comparatif des 2 propositions, soit GROUPAMA et la SMACL :

GROUPAMA (assureur actuel)

Responsabilité	632,83
Défense des droits et intérêts	554,07
Protection du patrimoine	1 832,07
Catastrophes naturelles	367,56
Attentats	110,15
Fonds de garantie attentats	6,50

TOTAL TTC **3 503,18**
L'assurance des tracteurs et du véhicule, ainsi que l'assurance pour la mission collaborateur ne sont pas compris dans cette révision de prix proposée par l'assureur GROUPAMA

SMACL :

Responsabilité civile	878,23
Protection juridique	217,16
Protection fonctionnelle	44,53
Dommages aux biens	1 275,77
Véhicules à moteur	560,16
Auto collaborateurs	442,30
TOTAL TTC	3 418,15

Attentats, catastrophes naturelles : inclus

Après cet exposé et au vu des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de résilier les assurances en cours avec l'assureur GROUPAMA au 31/12/2025, et contractualiser avec l'assureur SMACL au 01/01/2026
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la lettre de résiliation de tous les contrats à l'assureur GROUPAMA et de contractualiser avec l'assureur SMACL

Délibération n°2025/20 : ARRÊT DU PROJET DE ZONAGE PLUVIAL EN VUE DE SA MISE A DISPOSITON DU PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») ;

Vu le projet de zonage pluvial établi sur le territoire communal, comprenant un rapport de présentation et des documents cartographiques ;

Considérant que la commune a souhaité se doter d'un zonage pluvial afin de planifier la gestion des eaux pluviales, de prévenir les risques d'inondation et de limiter les pollutions diffuses ;

Considérant que ce document a vocation à être annexé à la carte communale et à devenir opposable aux autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient, avant son approbation définitive, de soumettre le projet à la consultation du public (ou à enquête publique si applicable) ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

Article 1 : D'arrêter le **projet de zonage pluvial** de la commune de Maisons tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'organiser une **enquête publique**, conformément aux modalités fixées par les textes en vigueur, pour recueillir les observations du public.

Article 3 : À l'issue de cette procédure, le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte des observations reçues, fera l'objet d'une **approbation par délibération du conseil municipal**, et deviendra alors **opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme**.

Article 4 : Mme le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et d'assurer la publicité de la présente

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL DU 35 GRANDE RUE

Mme Le Maire informe le conseil que le logement sera libre de tout occupant à la date du 18/11/2025. Le diagnostic de performance énergétique ayant été réalisé en 2023, il n'y a pas lieu de le refaire. Il n'y a pas lieu également de faire des travaux. Le logement est donc disposé à être loué à nouveau et ce le plus tôt possible.

Après plusieurs visites et candidatures, une seule demande est étudiée.

Cependant, la décision sera prise après validation éventuelle de la garantie VISALE, caution garantie pour les jeunes jusqu'à 30 ans.

Dans l'attente, les recherches de locataire continuent.

Délibération n°2025/21 : LOCATION DE LA GRANDE SALLE DE CLASSE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE BODY ZEN

M. Hervé CARRÉ sort.

Une demande a été faite par une professeure de gymnastique BODY ZEN indépendante, d'utiliser la salle de classe pour la pratique sportive les mercredis après-midi.

La salle n'étant plus affectée à l'Education Nationale, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer pour la location de la salle :

- Location de la grande salle pour 2 h d'utilisation + ½ h de préparation quel que soit la saison (été ou hiver) : 20 €

Cette location est sous réserve de la validation de la commission de sécurité.

Retour de M. Hervé CARRÉ.

Délibération n°2025/22 : CONVENTION ET TARIF POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES COMMUNALES

M. Jean-Charles LEGRAND sort.

Madame Le Maire rappelle au Conseil, qu'en vertu de l'article 10 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 et de la circulaire n° 99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes, il est possible de signer une convention de prestation de services entre la Commune et les exploitants agricoles pour assurer le déneigement des routes, moyennant rémunération, à condition que cette activité garde un caractère accessoire pour l'exploitant.

Elle propose de signer une telle convention avec un exploitant agricole, moyennant une indemnité de charge fixée à 30 € HT par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur Jean-Charles LEGRAND, exploitant agricole, pour assurer le déneigement des routes communales, moyennant une rémunération de 30 € HT par heure.
- Cette convention sera conclue pour une durée de 3 saisons, soit hiver 2025/2026 – hiver 2026/2027 et hiver 2027/2028
- Le paiement s'effectuera sur facture de Monsieur Jean-Charles LEGRAND, sur les crédits du chapitre 61 (au compte 611)

TRAVAUX 2026 : PROGRAMMATION ANNUELLE ET PARTICIPATION DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Dans un courrier du 09/07/2025, M. le Président du Conseil Départemental demande à chaque commune de lui transmettre les éventuels travaux de voirie qui pourraient intervenir en 2026.

En effet, cela permettrait plus de lisibilité et ainsi affiner les besoins budgétaires qui seront proposés au vote du Conseil Départemental.

Après discussion, le conseil municipal n'a pas de travaux de voirie à prévoir sur l'année 2026.

Un courrier sera envoyé au service compétent du Conseil Départemental pour l'en informer.

INFORMATIONS :

- **Diagnostic et définition du programme sur la restauration du Moulin de Maisons par la CCPEIDF**

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes IDF, propriétaire du Moulin de Maisons a sollicité par une offre de mission, un architecte pour établir un diagnostic et une définition du programme pour la restauration de celui-ci.

L'architecte a estimé son planning pour le diagnostic, prescriptions et programme de restauration à 6 mois. L'appel d'offres sera planifié sur 3 mois et la durée des travaux sur 6 mois.

Le moulin pourrait être restauré début 2027.

- **Validation du Schéma Directeur des Circulations Douces par la CCPEIDF**

Information de Madame Le Maire sur les propositions d'aménagements de la CCPEIDF concernant les circulations douces :

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes IDF, ayant pris la compétence « Mobilité » le 29/03/2021 a initié un Schéma Directeur de Circulations Douces sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes ;

Celui-ci a été entériné en 02/2024 et finalisé en 02/2025.

En ce qui concerne la commune de Maisons, 10076 m linéaires de voies pourraient être aménagés, pour des besoins de liaisons cyclables secondaires à vocations régulières et pratiques (sport, loisir, culture...),

- **Frelons asiatiques**

Un administré a été confronté à la présence d'un nid de frelons asiatiques. Il demande si la commune peut participer à la prise en charge de la destruction du nid. Le Conseil municipal précise que les interventions chez les particuliers pour la destruction de nid de guêpes, frelons, frelons asiatiques ne sont pas prises en charge par la commune.

- **Arrêté du Maire pour la circulation du véhicule électrique (de +7,5 tonnes) du service de Transport à la Demande de la CCPEIDF**

Afin de faciliter l'accès au cimetière des personnes souhaitant y venir par ce moyen, Madame le Maire a pris un arrêté afin de laisser passer ce véhicule jusqu'au cimetière.

DIVERS :

- Information concernant le test fait pour la collecte d'amiante sur la déchetterie de Saint Arnoult en Yvelines.
- Des devis seront demandés pour l'aménagement des allées du cimetière.
- Certaines bouches d'engouffrement sont à réparer dans la Grande Rue (entre le 5 bis et le 5 ter ; entre le 57 et le 59).
- Un trou est à combler sur le chemin près du stade.
- Des administrés devront couper leurs thuyas ; ceux-ci débordant sur la voie publique. Un courrier de rappel leur sera envoyé.
- Le trottoir ayant été cassé par les entreprises lors de la construction d'une habitation Chemin du Soleil Levant, une lettre sera envoyée aux propriétaires de l'habitation pour réparation.

Le secrétaire de séance

Le Maire